



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion Pierre Mauron / David Bonny

M 1012.12

Redonner au Conseil d'Etat la compétence d'attribuer les missions du HFR

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 14 septembre 2012, formulée en termes généraux, le groupe socialiste au Grand Conseil demande une modification de la loi du 26 juin 2006 sur l'hôpital fribourgeois (LHFR) afin que la compétence d'attribuer les missions hospitalières de l'HFR soit donnée au Conseil d'Etat, en lieu et place du conseil d'administration.

De l'avis des motionnaires, le conseil d'administration de l'HFR a démontré clairement qu'il entendait procéder à une réforme drastique de l'HFR, principalement fondée sur des contingences financières, sans tenir compte des contingences humaines et d'autres critères pourtant essentiels (régions, langues, démographie, etc.)

Redonner la compétence au Conseil d'Etat d'attribuer les missions aux sites de l'HFR permettrait également, selon eux, d'éviter le cas absurde, mais hypothétiquement possible, où le Conseil d'Etat déciderait du maintien d'un site, auquel le conseil d'administration n'attribuerait aucune mission hospitalière, pour des raisons économiques.

II. Réponse du Conseil d'Etat

L'élargissement des compétences du conseil d'administration constitue une conséquence logique du nouveau régime de financement des hôpitaux et de la situation de concurrence créée au plan national par l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2012, du nouveau financement hospitalier.

Le Grand Conseil a ainsi adopté le 4 novembre 2011, par 87 voix contre 1 et 2 abstentions, la loi sur le financement des hôpitaux et des maisons de naissance, y compris son volet d'adaptation de la LHFR modifiant notamment le rôle du conseil d'administration et la répartition des compétences entre ce dernier et le Conseil d'Etat (art. 12 al. 2 let. d, e et f ; art. 25 al. 1).

Revenir en arrière après un peu plus d'un an ne serait pas cohérent ni souhaitable. Il est important de laisser au conseil d'administration la marge de manœuvre suffisante lui permettant de faire face à ses responsabilités et de prendre les décisions nécessaires pour assurer des prestations de qualité à des coûts raisonnables en faveur de l'ensemble de la population fribourgeoise.

Il convient aujourd'hui d'adopter une ligne claire et conséquente pour poursuivre les réformes indispensables du HFR. Le conseil d'administration vient d'adopter sa stratégie de développement 2013- 2022, stratégie présentée au Grand Conseil parallèlement à la présente réponse, dans le cadre du rapport faisant suite au postulat 2007.12 Jean-Pierre Siggen/Yvonne Stempfel. En adoptant cette stratégie, dont les propositions sont soutenues par le Conseil d'Etat et la Commission de

planification sanitaire, le conseil d'administration a montré qu'il mérite la confiance du Conseil d'Etat et du Grand Conseil.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat propose de refuser la motion.

Fribourg, le 28 mai 2013